



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GLINCHE Eric, 1^{er} Adjoint, en remplacement du maire absent, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/09/2026.

Présents : M. GLINCHE Eric, Adjoint, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HAIGRON Amandine, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MM : GILBERT Loïc, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CLOUET Nathalie à M. POTTIER Christian, LEVACHER Martine à Mme HAIGRON Amandine, MOREL Patricia à M. VALOTAIRE Denis, M. GUYON Django à M. GLINCHE Eric
Absent(s) : M. BOURMALO Romuald

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

26-090 – Signature d'une convention de mise à disposition des locaux scolaires avec l'association Gymform'B

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L.212-15, relatif à l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement ;

Vu la circulaire interministérielle n°93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par des associations ou organismes extérieurs ;

Vu la demande présentée par l'association Gymform'B en vue d'organiser des cours de Pilates dans la salle de motricité le jeudi, de 18h30 à 19h30 ;

Considérant que l'activité proposée constitue une activité sportive compatible avec l'utilisation et la destination des locaux ;

Considérant que l'association Gymform'B est une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général local ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention précisant notamment les conditions d'utilisation des locaux, les règles de sécurité, les responsabilités et les conditions de restitution des locaux ;

Considérant que cette occupation est consentie à titre précaire et révocable et qu'elle est délivrée à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'annexée à la présente délibération, au bénéfice de l'association Gymform'B ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, et qu'elle constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, à titre précaire et révocable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/09/2026

Pour le maire empêché
Le 1^{er} adjoint
Eric GLINCHE



Secrétaire de séance
M. POTTIER Christian